MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-006-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_006_Prix Vente Tablette Chocolat	**Prix de vente de la tablette de chocolat à l'effigie du Four à Chaux**
Nomenclature		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, relatifs respectivement aux compétences du Conseil municipal et aux attributions du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-10, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des régies de recettes des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°138/2026 du 18 septembre 2026 portant création de la régie de recettes « Promotion du Territoire » ainsi que ses éventuelles modifications ;

Considérant la volonté de la commune de proposer à la vente des tablettes de chocolat à l'effigie du Four à Chaux ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de vente de ce produit et de prévoir l'encaissement des recettes correspondantes par la régie de recettes Promotion du Territoire ;

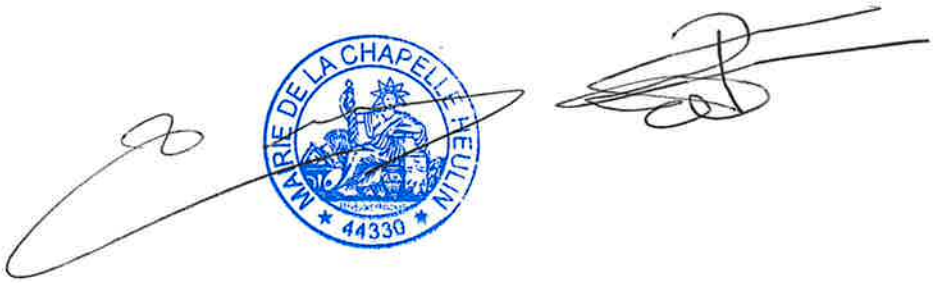
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise en vente de tablette de chocolat.
DE FIXER le prix de vente unitaire de ce produit à 15 € TTC.
DE PRÉCISER que les recettes issues de cette vente seront encaissées par la régie de recettes Promotion du Territoire, conformément à son acte constitutif.
DE PRÉCISER qu'à l'occasion du Marché de Noël, les bénéfices de ces ventes seront reversés au profit du Téléthon.
D'AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-006-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026